**ANNEXE 2 AU CCTP** –DCE-2024-178-SGD

**INTERVENTIONS DE MAINTENANCE ATTENDUS**

Les candidats devront fournir **les instructions précises sur la conduite à tenir et sur l’entretien des appareils selon les préconisations du constructeur** *(sous la forme par exemple de):*

Un Guide de maintenance préventive et curative pour chaque équipement comprenant :

- le livret de mise en service et le livret de maintenance,

- la vue éclatée des équipements.

- Une documentation photographique et technique jointe pour chaque lot.

La fourniture de ce guide est comprise dans le prix de fourniture d’acquisition et de livraison des équipements.

Les candidats devront y décrire leurs interventions de maintenance suivantes :

**-Maintenance préventive :**

Les visites et interventions de maintenance préventive auront pour but de réduire les risques de pannes, de maintenir dans le temps les performances de l'équipement et de garantir ce maintien, en vue d'en assurer une utilisation optimale. Ces visites et interventions permettront également de faire évoluer les fonctionnalités acquises au gré des évolutions apportées par le constructeur afin de limiter l'obsolescence technique du système.

La maintenance préventive fera l’objet d'un protocole qui décrit les actions à réaliser et les pièces à changer (la fourniture des pièces préventives sera prévue dans le forfait).

L'entretien préventif sera réalisé sur site selon l'accord passé entre les deux parties.

Dans le cadre d’une prestation du fournisseur, celle-ci inclut main d'œuvre, déplacement et hébergement (si nécessaire), fourniture des pièces détachées utiles à l'intervention et mise à jour des logiciels, fourniture de conseils aux utilisateurs.

Pour la maintenance préventive, la fréquence des visites par équipement doit être mentionnée (au moins une par an).

**-Maintenance corrective :**

Les interventions de maintenance corrective auront pour objet la remise en état de fonctionnement de l'équipement à la suite d'une défaillance. Elles consistent au dépannage, à la réparation et au remplacement des pièces jugées défectueuses, usées ou cassées de l'équipement.

L'entretien correctif sera réalisé sur site et/ou dans les ateliers du Titulaire selon l'accord passé entre les deux parties.

En cas de transfert dans les ateliers du titulaire, les frais de transfert vers l’atelier et de retour dans l’établissement seront à la charge du titulaire.

**Fournitures de pièces détachées et d’accessoires dédiés à l’utilisation, à l’entretien et à la maintenance des équipements :**

Tous les éléments ou appareillages constituant l'équipement doivent être disponibles auprès du Service après-vente du titulaire pendant une durée de 10 ans à compter de la date d’admission totale de l’équipement

Il en est de même des pièces détachées et des accessoires nécessaires à l’utilisation, à l’entretien et à la maintenance du matériel objet du marché.

Si certains éléments subissant de fortes contraintes mécaniques sont soumis par le fabricant à une durée de vie maximale, le candidat devra expliciter clairement ces règles de vétusté.

**Rapport d’intervention**

Chaque intervention, qu’elle soit réalisée pendant ou après la période de garantie pour les équipements, dans le cadre d’une maintenance préventive ou corrective, d’une prestation forfaitaire ou non, fera l’objet d’un rapport d’intervention

Le rapport d’intervention devra être établi par le technicien du titulaire et indiquer, en langue française pour une opération de maintenance préventive :

- L’identification de l’établissement de soins concerné

- Le nom du technicien ayant effectué l'intervention

- La date, l’heure et la durée de l’intervention

- La marque, le type et le nom usuel de l’appareil

- Le n° de série et le n° d’inventaire interne à l’établissement de soins des matériels concernés

- L’objet de l'intervention

- Les actions menées

- Les contrôles effectués

- Le niveau d’usure des pièces (le cas échéant)

- Si une maintenance corrective est nécessaire compte tenu du niveau d’usure des pièces, et dans quel délai

- Le numéro du bon de commande

Pour une maintenance corrective, il indiquera :

- L’identification de l’établissement des soins concerné

- Le nom du technicien ayant effectué la réparation

- La date, l’heure et la durée de l’intervention

- La marque, le type et le nom usuel de l’appareil

- Le n° de série et le n° d’inventaire interne à l’établissement de l’équipement objet de la réparation

- L’objet de l'intervention

- Les actions menées

- Les contrôles effectués

- La référence et la désignation des pièces changées

- Le numéro du bon de commande